



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de restauration de la Résidence Michelet, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 octobre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 octobre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF		X		
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	5	7	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				6

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-10-02 CCAS : Avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la souscription d'assurance initié par la CALI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération communautaire n°2022-11-287 en date du 16 novembre 2022 relative à la constitution du groupement de commandes pour la souscription d'assurances,

Vu la délibération n°22-12-02 du 5 décembre 2022 du CCAS de Libourne, relative à son adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'assurances,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances par le CCAS de Libourne le 5 décembre 2022,

Vu l'article 7 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances relatif aux modalités de modifications de la convention constitutive,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances soumis par la Communauté d'agglomération du Libourmais (La Cali) coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CCAS de Libourne est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la commune de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt de ce groupement de commandes pour le CCAS de Libourne au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant la nécessité de prolonger à 5 ans la durée du groupement de commandes pour la souscription d'assurances afin de limiter le risque d'infructuosité des futurs marchés publics d'assurances issus de ce groupement de commandes,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances,
- décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cet avenant et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

